

# **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29.03.01 Convocation du 22.03.01

Compte rendu affiché 30 mars 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : DEMANDE de  
FINANCEMENT CAFAL.**

**Présents :**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ et OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD,  
WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD,  
Mlle ZUILL, MM. GOSSET, FERNANDES, Mmes PERRIN,  
DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET,  
MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR,

Nombre de conseillers	
en exercice : 29	
présents : 26	
votants 29	

**Absents représentés :**

M. AUROY par M. GOSSET - M. CHRETIN par  
M. GONDELAUD - Mme DURAND par Mme WYMAN.

~~~~~

Madame le Maire-Adjoint déléguée explique que dans l'hypothèse où le projet d'extension de la Joujouthèque de la Maison Couleurs prendrait forme, une subvention de la CAFAL peut être obtenue.

Elle indique qu'alors, le Conseil sera invité à prendre connaissance du concept de cette opération, et à autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches permettant d'obtenir un éventuel subventionnement.

Elle explique que la Caisse d'Allocations Familiales, signataire du Contrat Petite Enfance à Neuville-sur-Saône, peut participer à cette opération. Elle suggère donc de délibérer sur le principe, tant du projet que de son financement.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat Petite Enfance,
- Considérant la nécessité de procéder à l'extension de la joujouthèque située rue Curie,
- Adopte le principe de l'extension de la joujouthèque,
- Note que le coût prévisionnel des travaux, non encore officiel, est estimé à 80 000 F,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAFAL une subvention au taux fixé par le Contrat Petite Enfance
- Précise que ce projet sera à réexaminer lorsqu'il sera définitivement arrêté.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 29 Mars 2001

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 14 mai 2001

- de la publication le 15 mai 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 14 mai 2001